

# Projet

## Appel à projets 2009/2010 « Méthanisation »

### Règlement

#### I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

---

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement place la lutte contre le changement climatique au premier rang de ses priorités. Dans cette perspective, la loi confirme l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an, en moyenne, les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La loi inscrit également un objectif pour 2020 de 23 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale.

Ces orientations, qui font de la lutte contre le changement climatique une priorité, sont partagées par la Région Rhône-Alpes : avec son Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie adopté en 2005, la Région Rhône-Alpes accompagne au quotidien les acteurs de son territoire dans le changement par le soutien aux filières énergétiques, de l'initialisation au développement de masse.

Le soutien en amont aux filières énergétiques s'exerce par le soutien financier aux projets innovants et de démonstration : il s'agit de soutenir l'émergence de nouvelles technologies d'efficacité énergétique, de production, stockage, distribution d'énergies renouvelables, ainsi que les pratiques d'utilisation de l'énergie sobres et innovantes. Si la Région Rhône-Alpes ne limite pas le nombre des filières émergentes, elle fait toutefois de la méthanisation, une filière prioritaire.

La matière organique constitue un gisement important en Rhône-Alpes : on estime à 7 500 000 MWh/an le potentiel énergétique de la matière organique produite sur le territoire. Ce potentiel demeure cependant largement inexploité et les projets d'implantation d'unités de méthanisation restent encore limités.

Dans ce contexte, le présent appel à projets cible l'implantation d'unités de méthanisation ; la priorité étant donnée aux projets innovants au niveau régional, que ce soit en termes techniques, juridiques, organisationnel... Des projets en injection directe sont en particulier attendus.

#### II – CONDITIONS GENERALES

---

Le présent règlement est applicable à compter de son adoption pour une durée de 1 an. La Région peut toutefois modifier ces critères d'intervention à tout moment ou clôturer l'appel à projets de façon anticipée.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans la cohérence du Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie et intégrer les principes du développement durable. Ils doivent également être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les dossiers doivent remplir les conditions de constitution définies au paragraphe « Dépôt et constitution du dossier » pour faire l'objet d'une instruction et être présentés au jury. Les dossiers incomplets administrativement seront renvoyés aux demandeurs ; les dossiers qui nécessitent des compléments techniques feront, quant à eux, l'objet de demandes de pièces complémentaires. Les demandeurs disposeront d'un délai de un mois pour apporter les compléments demandés ; passé ce délai, la demande sera déclarée irrecevable.

Les dossiers arrivés après la clôture de l'appel à projets seront déclarés irrecevables au titre du présent appel à projets et seront instruits selon les dispositions en vigueur du Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

Le bénéficiaire d'une aide régionale s'engage à fournir à la Région Rhône-Alpes, à sa demande et pendant 10 ans à compter de l'obtention de l'aide régionale, toutes les informations administratives ou techniques liées au projet financé. Par ailleurs, toutes les actions de communication faites autour du projet soutenu par la Région, devront faire état de ce soutien conformément à la charte de communication de la Région Rhône-Alpes.

### **III – AIDES REGIONALES**

---

Les aides régionales aux projets de méthanisation sont accordées au cas par cas, dans la limite des taux et plafonds retenus par l'annexe III du Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie soit :

- taux maximum d'aide : 50 %
- plafond de subvention : 200 000 €

Le budget de cet appel à projets est de 1 000 000 €, sous réserve, toutefois, du vote du budget pour l'exercice 2010.

L'assiette de calcul de la subvention est limitée aux équipements de méthanisation (sont en particulier exclus : l'acquisition de terrains, les travaux d'implantation...). Le calcul s'effectue sur des montants hors taxes.

Les candidats sélectionnés bénéficieront d'une aide de la Région Rhône-Alpes sans préjudice des autres aides financières spécifiques éventuellement apportées par la Région (autres dispositifs), des collectivités locales, de l'Europe, de l'ADEME ou de l'Etat. Le cumul des aides étant soumis à la réglementation européenne.

### **IV – BENEFICIAIRES**

---

Les bénéficiaires sont :

- les collectivités ;
- les Parcs naturels régionaux ;
- les syndicats d'énergie lorsqu'ils réalisent la maîtrise d'ouvrage pour une collectivité de moins de 50 000 habitants ;
- les associations ;
- les entreprises PME ;
- à titre exceptionnel, les entreprises non PME en fonction du caractère stratégique, exemplaire ou reproductible du projet. Les très grandes entreprises de plus de 2000 salariés ou les entreprises qui

appartiennent à un groupe de plus de 2000 salariés sont toutefois exclues du bénéfice de l'aide régionale.

## **V – PROCEDURE DE SELECTION ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

---

Les dossiers déposés pendant la période d'application du présent appel à projets seront examinés « au fil de l'eau » par les services techniques de la Région qui pourront s'entourer, si nécessaire, d'avis d'experts. Les dossiers complets et éligibles seront présentés pour la sélection des lauréats, à un comité technique qui se réunira deux fois sur la durée de l'appel à projets.

Le comité technique « Méthanisation » est un jury constitué du groupe de travail « Energie » de la Région Rhône-Alpes. Il est présidé par la présidente de la Commission énergie et composé d'un représentant de chaque groupe d'élus et du conseiller délégué à l'énergie. Pourra également être associé à ce groupe un élu de la Commission développement rural et agriculture.

Les dates de jury portées ci-dessous sont données à titre indicatif :

- Jury n° 1 : Février 2010
- Jury n° 2 : Octobre 2010

Seuls les dossiers réputés complets un mois avant la date du jury pourront faire l'objet d'une présentation au comité technique.

Il reviendra au jury de sélectionner les projets éligibles. Le jury sera en particulier attentif à :

1. l'efficacité énergétique du projet : c'est une valorisation effective maximale du biogaz produit qui est recherchée ;
2. la dimension innovante du projet : le demandeur devra justifier du caractère innovant de son projet ;
3. la dimension collective du projet : que ce soit en amont ou en aval de la réalisation du projet ;
4. l'impact territorial du projet : outre sur le volet énergétique, l'impact territorial s'appréciera en tenant compte des volets environnementaux et sociaux en application des principes de développement durable ;
5. la rentabilité du projet : temps de retour sur investissement, efficacité de l'aide... ;
6. l'avancement du projet : études amont réalisées ou non, avancement des démarches administratives... ;
7. la reproductibilité de l'opération ;
8. enfin la qualité de présentation du dossier de demande de subvention.

Il est rappelé que le jury est souverain dans le choix des lauréats.

Les projets sélectionnés par le jury seront proposés à la Commission permanente du Conseil régional pour l'attribution d'une aide régionale.

## **VI – DEPOT ET CONSTITUTION DU DOSSIER**

---

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé pendant la durée de validité du présent appel à projets à :

Monsieur le Président du Conseil régional

## REGION RHONE-ALPES

Direction de l'environnement et de l'énergie

Appel à projets « Méthanisation »

78, route de Paris – BP 19

69751 CHARBONNIERES LES BAINS Cedex

Pour être recevable, le dossier sollicitant l'intervention de la Région doit être déposé avant tout début de réalisation des opérations pour lesquelles un financement est demandé et comporter dans tous les cas :

### 1) **Eléments administratifs :**

- une lettre de demande de soutien financier ;
- les nom, adresse et statut du demandeur ;
- les noms, adresses des partenaires associés au projet (collectivités, entreprises, bureau d'études,...) et leur positionnement dans le projet ;
- les RIB, Code APE, n° SIRET, et statuts juridiques de l'organisme maître d'ouvrage sollicitant la subvention et réalisant l'opération ;
- une déclaration du maître d'ouvrage de non commencement des travaux ;
- un engagement du candidat à respecter les solutions techniques proposées dans son projet ;
- un planning prévisionnel des étapes du projet (démarches administratives, constructions...) réalisées et à venir ;
- un engagement du candidat à démarrer l'investissement dans un délai de 1 an maximum et de l'achever dans un délai de 3 ans après la décision de subvention par la Région.

### 2) **Eléments techniques :**

- une note détaillée de présentation du projet ;
- une étude de faisabilité faisant clairement apparaître les informations ci-dessous listées :
  - la description de l'unité de méthanisation (type de digestion, dimensionnement, équipements...),
  - la liste des intrants envisagés, leur origine et leur valorisation actuelle ; la part détenue par le porteur, la part sécurisée par un contrat d'exclusivité ou des lettres d'intention,
  - le biogaz produit : quantité, qualité, valorisation,
  - les digestats : quantités, propriétés, traitement et valorisation envisagés (en particulier, dans le cas d'un plan d'épandage, préciser le contexte local en matière de retours au sol),
  - les bilans matière et énergie,
  - l'impact territorial du projet en terme de développement durable.
- toute illustration (plans, esquisses,...) et toute information complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du projet.

En l'absence d'étude de faisabilité, il revient au demandeur d'expliquer son caractère injustifié ; il est toutefois de la responsabilité du demandeur de réunir l'ensemble des éléments demandés à ce titre.

### 3) **Eléments économiques et financiers :**

- le budget prévisionnel de l'opération ;
- des devis relatifs aux équipements ;
- un plan de financement détaillé (aides, emprunts, fonds propres...) sur la période de rentabilisation de l'opération ;
- la justification financière du besoin d'aide ;
- les flux de trésorerie : les recettes ou coûts évités et les charges exhaustives.

### 4) **Pièces à présenter en fonction du demandeur :**

- **Pour les collectivités :** une délibération du maître d'ouvrage sollicitant le concours financier de la Région Rhône-Alpes et faisant clairement apparaître l'objet de la demande ;

- **Pour les associations** : une délibération du conseil d'administration sollicitant l'aide de la Région Rhône-Alpes et relative à la demande ;

**- Pour les entreprises :**

- 1) une présentation de l'activité,
- 2) les bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices (deux dernières liasses fiscales),
- 3) Indiquer par ailleurs les éléments suivants :
  - Chiffre d'affaire (Années N et N-1),
  - Effectif,
  - Si l'entreprise appartient à un groupe, préciser : sa raison sociale, son effectif consolidé, les parts détenues par le groupe et le chiffre d'affaire consolidé du groupe.

Des éléments complémentaires pourront toutefois être sollicités par la Région en cas de besoin. La recevabilité des pièces présentées et du dossier relève de la compétence des services.

A chaque dépôt de dossier, un accusé de réception sera envoyé au candidat précisant l'interlocuteur référent au sein de la Région Rhône-Alpes.